



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Charleville-Mézières, le 1er septembre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 10/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FBA
ZI de Braux
Rue de la Pierre Saint-Martin
08120 Bogny-sur-Meuse

Références : SPRA-AIR/JoL-N° 23/297
Code AIOT : 0005704978

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2023 dans l'établissement FBA implanté ZI de Braux Rue de la Pierre Saint-Martin 08120 Bogny-sur-Meuse. L'inspection a été annoncée le 29/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite dans le cadre de l'action régionale "Moyens de lutte contre l'incendie".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FBA
- ZI de Braux Rue de la Pierre Saint-Martin 08120 Bogny-sur-Meuse
- Code AIOT : 0005704978
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action régionale portant sur les moyens de lutte contre les incendies. L'inspection s'est donc attachée à vérifier le respect des prescriptions relatives à ces moyens.

La société FBA produit des pièces en béton pour la télécommunication.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Moyens de lutte contre les incendies.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie : Poteaux incendie	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2	/	Sans objet
3	Rétentions des eaux incendies	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.11	/	Sans objet
4	Entretien des espaces	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des points contrôlés lors de la visite sont conformes à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, en particulier pour toutes les zones contenant des métaux inflammables ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Des extincteurs sont présents sur le site et contrôlés tous les ans par une société extérieure. Le dernier contrôle a eu lieu début juillet 2023. Le rapport a été présenté lors de l'inspection. Il indique bien s'il y a eu des changements ou des remplissages d'extincteurs. Une société extérieure s'occupe du suivi. Lors de la visite du site, un certain nombre d'extincteurs ont été vus. Ils présentent bien l'étiquette indiquant leur dernier contrôle. La lecture de ces étiquettes a permis de voir que le contrôle annuel est bien fait tous les ans. Les extincteurs sont accessibles et indiqués par une étiquette. Des extincteurs CO2 sont présents au niveau des tableaux électriques. Les autres extincteurs présents sur le site sont des extincteurs à poudre et à eaux. Les chefs d'équipes, leurs adjoints et le personnel de bureau sont formés au maniement des extincteurs. Ceci signifie qu'il y a toujours une personne dans les bureaux et dans l'atelier formée qui est présente sur le site. Un plan du site décrivant les dangers pour chaque local est existant. Ce plan comporte également les sorties de secours présentes sur le site ainsi que la localisation des moyens de protection contre l'incendie, à savoir les extincteurs. Si un début d'incendie a lieu, les chefs d'équipes préviennent les pompiers et en fonction de la nature du feu peuvent essayer de l'éteindre. Le personnel est évacué et se regroupe au point de rassemblement.
Observations : L'extincteur n°32 situé dans le bureau extérieur ne présente pas d'étiquette avec l'indication de son dernier contrôle. Pourtant il est bien indiqué comme ayant été contrôlé par l'organisme extérieur en juillet 2023. L'exploitant a transmis à l'inspection le 11 juillet, une photographie de l'extincteur avec l'étiquette que la société extérieure lui a fournie. Il s'agissait d'un oubli de la part de la société de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre [...]
Constats : Des poteaux incendies sont présents dans un rayon de 200 m autour du site. Les pompiers sont déjà venus sur le site pour repérer où se trouvent les poteaux incendies en périphérie du site.
Observation : L'exploitant ne connaît pas le débit des poteaux incendie présents à proximité de son site, ni la quantité d'eau nécessaire aux pompiers pour éteindre un incendie sur son site. Il doit se rapprocher des pompiers pour avoir connaissance de leur besoin et du débit des poteaux incendie présents à côté de son site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Rétentions des eaux incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement du réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs.
Constats : Le site est sur rétention. Les eaux d'extinction d'incendie vont dans le réseau de collecte des eaux de procédé qui est composé d'un bac de décantation puis les eaux passent dans un système de filtration avant d'arriver dans une cuve de 10 000 L (soit 10 m ³). Les eaux filtrées sont ensuite réutilisées dans la production via une pompe. En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont stockées dans la cuve et sont pompées ensuite par les pompiers. Le bac de décantation est nettoyé toutes les semaines du fait du procédé industriel du site. Les boues récupérées sont envoyées à une société spécialisée.
Observation : L'exploitant doit pouvoir justifier que la capacité de confinement présente sur le site est en adéquation avec les moyens en eau nécessaire aux pompiers pour éteindre un incendie sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Entretien des espaces

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : Le site est bien entretenu. Les espaces verts présents sur le site sont régulièrement tondus. Il n'y a pas de déchets qui traînent sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet